1997	DÉPARTEMENT
	NIEVRE
	CANTON
COS	NE-COURS-SUR-LOIRE
	COMMUNE
COS	NE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2024 / 06 / 286

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

28 juin 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales. et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants.

CIRCULATION Et

VU la demande de travaux Avenue de la Paix qui sera réalisée par l'Entreprise GUINOT TP.

STATIONNEMENT

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modification des dispositions actuelles,

Avenue de la Paix

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public

ARRETE

ARTICLE 01: Du lundi 01 juillet au jeudi 01 aout 2024, l'entreprise GUINOT TP est autorisée à stationner sur le domaine public pour effectuer des travaux de renouvellement de gaz dans l'Avenue de la Paix.

ARTICLES 02: Du lundi 01 juillet au jeudi 01 aout 2024, la circulation sera alternée par feux tricolores à tous véhicules et la vitesse sera limitée à 30KM/H.

ARTICLES 03: Du lundi 01 juillet au jeudi 01 aout 2024, le stationnement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 04 : L'Entreprise GUINOT TP prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLES 05 : La circulation et le stationnement seront rétablis dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 06: Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 07 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 08: Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-Sur-Loire, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire empêché, Gilbert LIENHARD Premier adjoint.